



SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE

(S. I. V. O. S.)

FEIGNEUX - FRESNOY LA RIVIÈRE - RUSSY BÉMONT
1, Rue du Chêne 60800 FEIGNEUX 03 44 59 03 05

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

Le présent règlement, approuvé par le Comité Syndical du SIVOS au 28/11/2024, régit le fonctionnement de la cantine scolaire et du centre de loisirs situés à la salle communale de Feigneux.

Fonctionnement :

Mise en place sur la commune de Feigneux, ce service de cantine s'adresse aux enfants inscrits dans le cadre du R.P.I. (Russy-Bémont, Feigneux, Fresnoy la Rivière). Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les objectifs sont :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit/ agréable,
- Veiller à la bonne sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants,
- Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire extérieur **dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.**

Inscriptions :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine, l'inscription s'effectue dans un premier temps par la complétion d'un formulaire (engagement à déposer à la mairie de Feigneux, ensuite, un compte en ligne sera à créer sur le portail BL ENFANCE propre au SIVOS de Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Russy-Bémont, en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/SivosFeigneux60800/accueil>

Le compte crée, un code abonné famille, propre à chaque famille, vous sera transmis via le mail que vous aurez renseigné lors de l'inscription scolaire de votre enfant.

La création d'un compte ne s'effectue qu'une seule fois, si votre enfant est déjà inscrit, aucune autre manipulation n'est à effectuer.

Afin d'assurer une meilleure gestion de service, le délai d'inscription à la cantine est de **1 semaine jusqu'au vendredi 9h pour la semaine suivante**, ensuite le logiciel se bloque et aucune inscription ou annulation ne peut s'effectuer.

Si nécessaire, merci de contacter au plus vite Mme HOUEL Dominique, Responsable cantine par téléphone au 03.44.59.07.15 de 09h30 à 10h00 sauf le mercredi.

Les repas non-annulés à temps seront facturés intégralement, car ils sont livrés à la cantine scolaire (les annulations du jour même seront donc facturés).

Aucun panier repas ne sera accepté à la cantine.

Le panier-repas ne concerne que les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le tarif sera doublé pour toute présence d'un enfant sans réservation validée 1 repas = 11€

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE

(S. I. V. O. S.)

FEIGNEUX - FRESNOY LA RIVIÈRE - RUSSY BÉMONT
1, Rue du Chêne 60800 FEIGNEUX 03 44 59 03 05

Des déductions peuvent être accordées dans les cas suivants :

- **Maladie de l'enfant** : Le repas ne sera pas facturé sous 2 conditions :
 1. Avoir prévenu **IMPERATIVEMENT** Madame Dominique HOUEL entre 9h30 et 10h00 dès le premier jour d'absence
N° de la cantine : 03 44 59 07 15
 2. Fournir un justificatif (certificat médical)
- **Absence de l'Enseignant** : En cas de **non-remplacement** de l'enseignant et si votre enfant est gardé par vos soins, **le repas est déductible**.
Prévenir Madame Dominique HOUEL au N° de cantine : 03 44 59 07 15
- **Non-passage du transport scolaire** (intempéries)
- **Absence de l'enseignant prévue à l'avance** : l'information sera transmise en amont aux parents, prévenir **IMPERATIVEMENT** la Responsable de cantine pour annulation ou pour la présence de votre enfant à la restauration scolaire.
Le repas de cantine doit être annulé par les parents sur BL enfance avant le vendredi 9h00 pour la semaine qui suit, **sinon, le ou les repas seront facturés**.
Dans le cas où l'enseignant n'est absent que l'après-midi, l'enfant qui déjeune à la cantine devra **OBLIGATOIREMENT** être récupéré après le repas à la cantine scolaire.
- **Sortie scolaire ou pique-nique organisé par les enseignants** : les familles ont été informées via un mot transmis par les enseignants, **le repas de cantine doit être annulé par les parents** sur BL enfance avant le vendredi 9h00 pour la semaine qui suit, **sinon, le ou les repas seront facturés**.

Aucun repas ne pourra sortir de la cantine, consigne obligatoire pour ne pas rompre la chaîne du froid.
En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical doit être fourni au siège du SIVOS.
Le SIVOS ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale.
Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable.

Factures :

Les factures sont établies à terme échu.
Le nombre de repas est calculé pour chaque enfant, en fonction du planning rempli lors de l'inscription à ce service.

Le tarif d'un repas est de **5,50 Euros** (applicable au 01/05/2023 suivant la délibération du Comité Syndical du 27/03/2023) paiement qui s'effectuera auprès du SGC de Senlis après la réception de l'avis des sommes à payer transmis par voie postale.
Ce montant comprend le repas, la surveillance, l'animation et le transport.

Il est à noter que les inscriptions à la cantine ne seront prises en compte que dans la mesure où la totalité des paiements relatifs à cette prestation aura été effectuée.

En cas de non-paiement, les poursuites seront faites par le trésor public avec un commissaire de justice.
Dans le cas de 2 factures impayées, l'enfant (ou les enfants) ne sera(ont) plus accepté(s) à la cantine jusqu'à la régularisation des impayés.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE

(S. I. VO. S.)

FEIGNEUX - FRESNOY LA RIVIÈRE - RUSSY BÉMONT
1, Rue du Chêne 60800 FEIGNEUX 03 44 59 03 05

Discipline :

Les enfants admis à la cantine scolaire sont tenus au respect des règles élémentaire de comportement, de politesse et d'obéissance pendant l'interclasse et les repas.

Le cas d'indiscipline caractérisée, l'irrespect, l'insolence ou la violence à l'égard de tout le personnel ou élève, le non-respect des règles élémentaires d'hygiène et autres dégradations volontaires seront portés à la connaissance des parents lors d'un appel téléphonique, dans le cas où les problèmes de discipline persisteraient un rendez-vous sera fixé avec la présidence du S.I.V.O.S, l'élève pourra être sanctionné.

En cas de manquement grave au règlement, une convocation sera transmise à la famille dans laquelle un rendez-vous sera fixé, s'en suivra une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les objets dangereux ou inadaptés sont interdits à la cantine. Il en est de même des consoles de jeux, téléphones portables, montres connectées et objets de valeur. Le personnel de la cantine pourra confisquer un objet jugé dangereux ou interdit. Toutes dégradations ou vols de l'un de ces objets, le SIVOS décline toute responsabilité.

INTERDICTION DES TELEPHONES MOBILES AU SEIN DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (R.P.I)



Signature des parents :

Signature de(s) enfants de primaire :

Signature du Président,

Noms et Prénoms

Christian BORNIGAL



